



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### catégorie A

Question écrite n° 15081

#### Texte de la question

M. Serge Poignant attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les conditions de versement des primes forfaitaires pour travaux supplémentaires aux cadres de catégorie A. Dans le cas d'un arrêt maladie de plusieurs mois, voire une année, il lui demande quelles sont les conditions de versement de primes forfaitaires pour travaux supplémentaires.

#### Texte de la réponse

Aux termes de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires « les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire ». En outre, le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif au régime de congés de maladie des fonctionnaires précise dans son article 37 qu'« au traitement ou au demi-traitement s'ajoutent les avantages familiaux et la totalité ou la moitié des indemnités accessoires, à l'exclusion de celles qui sont attachées à l'exercice des fonctions ou qui ont le caractère de remboursement de frais ». Or, selon les dispositions en vigueur, le versement des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) instituées par le décret n° 63-32 du 19 janvier 1963 pour les personnels titulaires des administrations centrales des ministères et par le décret n° 68-560 du 19 juin 1968 pour les personnels administratifs titulaires des services extérieurs est lié à l'exercice effectif des fonctions. Lesdites indemnités étant liées à l'exercice des fonctions, elles ne peuvent être versées que dans la mesure où elles correspondent à des services effectivement accomplis, cette condition n'étant pas remplie lorsqu'un fonctionnaire se trouve placé en congé de maladie.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Serge Poignant](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (10<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15081

**Rubrique :** Fonctionnaires et agents publics

**Ministère interrogé :** fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

**Ministère attributaire :** fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er juin 1998, page 2953

**Réponse publiée le :** 14 septembre 1998, page 5105